



Bruxelles, le 28 novembre 2019
(OR. en)

14325/19
ADD 2

Dossier interinstitutionnel:
2019/0151(COD)

RECH 502
COMPET 756
EDUC 458
CODEC 1679

NOTE

Origine: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)

Destinataire: Conseil

N° doc. préc.: 14023/1/19

N° doc. Cion: 11228/19+ADD1

Objet: Règlement relatif à l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Orientation générale partielle

Déclaration de la délégation hongroise

Les délégations trouveront en annexe la déclaration visée en objet, qui sera inscrite au procès-verbal de la session du Conseil.

Conseil "Compétitivité", 29/11/2019

Déclaration de la Hongrie concernant l'indépendance de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

La Hongrie se félicite du résultat des négociations sur le règlement relatif à l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), qui constitue une étape importante pour assurer le bon fonctionnement de l'EIT.

Le modèle de gouvernance de l'EIT repose sur un comité directeur fort, indépendant et de haut niveau. Nous soutenons fermement le fait que l'EIT et son comité directeur soient également tenus de rendre des comptes à la Commission, aux États membres et au Parlement européen.

Le projet de règlement prévoit d'attribuer un rôle de surveillance et de facto un droit de veto à la Commission européenne, qui, selon la Hongrie, sape l'indépendance de l'EIT.

Rien ne justifie les modifications proposées concernant la structure de gouvernance de l'EIT, de sorte que la Hongrie marque son désaccord par rapport à celles-ci, de telles restrictions portant gravement atteinte à l'indépendance de l'EIT.

La Hongrie souligne que toutes les mesures futures devraient être conformes à la disposition fondée sur des principes relative à l'indépendance opérationnelle de l'EIT, et que celui-ci doit exercer ses activités indépendamment des autorités nationales et des pressions extérieures.
